



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2011
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Session d'organisation

15 février 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Calendrier et programme de travail des sessions de travail du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
4. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
5. Ordre du jour provisoire des sessions de travail du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
6. Adoption du rapport sur la session d'organisation.

Annotations

1. Élection des membres du Bureau

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que le Groupe de travail élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur, comme membres du Bureau. Les trois vice-présidents et le rapporteur sont élus en tenant compte d'une répartition géographique équitable entre les groupes régionaux, hormis celui auquel le Président appartient, ainsi que de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Conformément aux articles 21 et 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement doit en principe adopter l'ordre du jour provisoire et le programme de travail au début de sa session.

Le présent ordre du jour provisoire a été établi conformément aux dispositions de la résolution 65/182 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010, portant création du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

3. Calendrier et programme de travail des sessions de travail du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Au paragraphe 29 b) de sa résolution 65/182, l'Assemblée générale dispose que le Groupe de travail à composition non limitée arrêtera par consensus son calendrier et son programme de travail à sa séance d'organisation.

4. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

L'Assemblée générale, au paragraphe 30 de sa résolution 65/182, a invité les organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment les titulaires de mandats et organes compétents créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la question, à apporter leur contribution aux travaux confiés au Groupe de travail. À cet égard, le Groupe de travail adoptera les modalités de participation des organisations non gouvernementales.

5. Ordre du jour provisoire des sessions de travail du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

L'ordre du jour des sessions de travail du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement figure dans le document A/AC.278/2011/L.1.
